



Paris, le 23 octobre 2009

Note d'information n° 2009-27

Aux Présidents d'UDOGEC / UROGEC

Pour information à :

M. le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique
MM les Membres du Conseil d'Administration
MM les Permanents d'UDOGEC / UROGEC
MM les Directeurs Diocésains

Objet : Portabilité des droits en matière de prévoyance

Madame, Monsieur,

L'avenant n°3 du 18 mai 2009 à l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2008 a fait l'objet, le 7 octobre dernier, d'un arrêté d'extension.

Nous vous rappelons que cette extension ne rend toujours pas applicable l'ANI aux établissements d'enseignement catholique. En effet, cette extension ne rend l'accord obligatoire que pour les employeurs compris dans son champ d'application, soit les entreprises non adhérentes (directement ou indirectement) au Medef, à la CGPME ou à l'UPA mais relevant de leur secteur d'activité respectif.

Les entreprises non comprises dans le champ d'application de l'ANI sont celles relevant d'un secteur d'activité non représenté au Medef, à la CGPME ou à l'UPA, ce qui est le cas de l'enseignement privé.

En conséquence, comme nous vous l'indiquions dans le flash d'information n° 9 du 17 juillet 2009, seul un arrêté d'élargissement permettra d'imposer l'ANI dans une ou plusieurs branches d'activité non comprises dans le champ d'application de l'accord.

La portabilité des droits en matière de prévoyance ne sera donc rendue obligatoire, dans les établissements d'enseignement catholique, que si l'ANI fait l'objet d'un arrêté d'élargissement dans le secteur dont nous relevons.

Nous vous invitons donc à être particulièrement vigilants quant aux demandes de signature d'avenant que pourraient recevoir les établissements de la part des organismes de prévoyance et vous recommandons de ne rien signer.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rédacteur :
Francilia GOMES

Jean-Marie LELIEVRE
Secrétaire Général